



**Doc. 11486**

15 janvier 2008

## Déni de liberté de réunion et d'expression pour les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles en Lituanie

### Question écrite n° 540 au Comité des Ministres

de M. Jean HUSS, Luxembourg, Groupe socialiste

En adhérant au Conseil de l'Europe en 1993 et en ratifiant la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Lituanie s'est engagée à protéger et à développer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pourtant, ces derniers mois, les autorités municipales de Vilnius ont agi à trois reprises en violation de leurs obligations:

1. En mai 2007, elles ont soutenu des conducteurs d'autobus qui refusaient de conduire des véhicules affichant des publicités qui incitaient à la tolérance à l'égard des employés homosexuels et lesbiennes. Les publicités étaient financées conjointement par l'Union européenne et le ministère lituanien de la Sécurité sociale et du Travail. Le maire a fait le commentaire suivant dans un communiqué de presse: «Nous n'approuvons pas l'expression publique d'idées homosexuelles dans la ville de Vilnius.»
2. Toujours en mai, les autorités municipales ont refusé de donner au camion antidiscrimination de l'Union européenne l'autorisation de faire la halte prévue à Vilnius. Plusieurs manifestations devaient avoir lieu autour du camion au centre-ville, dans le cadre de l'Année de l'égalité des chances pour tous proclamée par l'Union européenne. Il s'agissait notamment pour la principale organisation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) de déployer le drapeau arc-en-ciel. Les autorités locales ont justifié l'interdiction en alléguant que les éventuels opposants à la manifestation risquaient de mettre en péril la sécurité publique. La Commission européenne a publié une déclaration dans laquelle elle déplore vivement la décision d'annuler la manifestation.
3. Fin octobre, la municipalité a refusé d'autoriser une autre manifestation publique, elle aussi centrée sur le déploiement d'un drapeau arc-en-ciel dans la ville, dans le cadre de la conférence annuelle de la section européenne de l'Association internationale lesbienne et gay. Les autorités ont justifié l'interdiction en faisant état de «préoccupations sécuritaires» suscitées par des travaux de construction et ont refusé de mettre à la disposition des organisateurs de la manifestation un autre site en plein air, en soutenant que la manifestation pouvait très bien avoir lieu dans un endroit clos.

Le 14 novembre 2007, le conseil municipal de Vilnius a modifié ses «règles d'ordre et de propreté» (*sic*) pour s'octroyer le pouvoir d'interdire le déroulement, dans des lieux publics, de manifestations qui, de l'avis de la police ou de la commission, risquent de provoquer des émeutes ou, du fait de leur nature, d'engendrer, dans la population, des réactions négatives ou une opposition. De telles manifestations peuvent avoir lieu mais seulement dans des espaces clos où la sécurité des participants et des spectateurs est garantie.

Il convient de demander au Comité des Ministres s'il compte engager le dialogue avec les autorités lituaniennes afin:

- d'attirer leur attention sur l'arrêt de la Cour dans l'affaire *Baczowski et autres c. Pologne*, et de réaffirmer leur obligation de garantir le droit à la liberté de réunion et d'expression pour toutes les personnes, et notamment les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres;



- de préciser aux autorités lituaniennes que leur rôle va au-delà d'une simple reconnaissance de l'existence de ces droits et inclut l'obligation de prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès de toutes les personnes à la liberté de réunion;
- d'obtenir confirmation que les autorités lituaniennes reconnaissent le droit de la communauté des LGBT à exercer leur liberté de réunion et d'expression;
- de veiller à ce que les «règles d'ordre et de propreté» établies par la municipalité de Vilnius soient modifiées de manière à être conformes à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme;
- de demander aux autorités locales d'énoncer les mesures concrètes qu'elles comptent prendre pour mettre un terme au déni, par les pouvoirs publics, de la liberté de réunion et d'expression des LGBT;
- de demander aux autorités lituaniennes quel plan d'action plus large elles ont conçu pour lutter contre l'homophobie et la transphobie, ainsi que contre la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles.